



Le mot du Maire,

Cellettoises, Cellettois,

Le Ruban Rose s'affiche pour la première année aux fenêtres de notre mairie, les drapeaux et des « clap-clap » flottent sur la banque du secrétariat, le grand écran de l'espace Sainthorent s'illumine lors de la retransmission des matchs de rugby, les joueurs répondent présents au loto des aînés, la randonnée du Comité des fêtes et Terra aventura mobilisent toujours les marcheurs ; autant d'activités qui en plus des activités économiques et du quotidien de chacun animent notre commune en ce début d'automne.

L'été, aussi, a été particulièrement riche en activités associatives, fête du 14 juillet avec feu d'artifice, concours de pétanque, marché des producteurs, vide-greniers ; et, le 23 septembre dernier, la population et les associations étaient à la rencontre des nouveaux arrivants.

Grace aux bénévoles et à l'ensemble des cellettois, nous avons une nouvelle fois encore, vécu de beaux succès, des moments de partage, de convivialité. Avec tout cela, j'espère que vous avez passé un bel été malgré la chaleur.

Merci à vous. Ces activités, aurons eu pour effet de nous détourner pour un instant de la situation que nous vivons, quelle qu'en soit la cause, guerre en Ukraine, attentats, conflits, inflation, ...

Cette dernière a impacté automatiquement la taxe foncière avec une revalorisation des bases calculées par l'Etat de 7.1%. Il est important de souligner que cette décision ne dépend pas de la Commune qui a maintenu stable ses taux de fiscalité.

Dans ce contexte notre capacité d'investissement est limitée. Au sujet des travaux nous allons rénover la route de la Tronchette à Villeveix, l'Etat devrait nous accompagner avec de la DETR et nous avons déposé des dossiers pour améliorer l'isolation, le confort et limiter le coût de fonctionnement de notre immobilier, le rendre plus attractif et ne pas passer à côté de la transition écologique incontournable pour l'avenir. Gageons que l'Etat et l'Europe nous suivront sur ces dossiers. Quant au « parc rural » que nous souhaitons inscrire dans la démarche « territoires engagés pour la nature », il nous faut se donner du temps pour poursuivre l'étude. C'est dans ce contexte que je vous invite à profiter des futures festivités, à savoir, repas du foot, marché de Noël, repas des aînés en attendant l'année 2024 et la cérémonie des vœux qui se déroulera le 27 janvier prochain ou cours de laquelle je vous ferai part des projets possibles. A très bientôt.

Camille CARCAT

Rappel des règles concernant les haies et les plantations au bord des routes

Cette dernière saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler néfastes pour la longévité des routes, dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public routes et chemins du domaine public et privé de la commune.

La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Maîtrise des haies et plantations par l'élagage et l'abattage

Les arbres, branches, racines qui débordent sur le sol des voies communales doivent être **coupés à l'aplomb des limites de ces voies**, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent être taillées de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Le **domaine public routier communal** (ou ses dépendances) ne doit pas être encombré et la circulation **ne doit pas être entravée ou gênée lors des opérations d'abattage**, d'ébranchage, de débitage... des arbres situés sur les propriétés riveraines.

En cas de **danger grave ou imminent**, le **Maire** peut prescrire toutes mesures de sûreté exigées par les circonstances, **décider l'abattage des plantations privées** présentant un danger pour la sécurité publique (en vertu de l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales).

Lorsque les **démarches amiables sont sans effet**, le **Maire** adresse au propriétaire une lettre le mettant en demeure de **faire cesser le danger**.

Faute de résultat dans le délai demandé, le Maire peut, par arrêté, faire procéder d'office à l'abattage aux frais du propriétaire (code de la voirie routière).

Elaguer un arbre près d'une ligne haute tension ?

Toute intervention à proximité d'une ligne électrique doit être réalisée après l'autorisation d'ENEDIS.

Quand procéder à la taille des haies ?

Nos usages locaux prévoient à ce titre que l'entretien de la haie doit être effectué régulièrement de 1 à 3 ans. Attention néanmoins aux dates pour y procéder

Par arrêté ministériel il ya interdiction de tailler leurs haies entre le 16 mars et le 15 août.,



Eau - évolution de la compétence de la production/distribution

Contexte général :

Actuellement, sur notre commune, nous avons compétence pour gérer l'eau potable, ainsi nous alimentons 400 foyers sur la commune et des villages limitrophes.

La loi du 07 août 2015, dite loi NOTRe, loi d'organisation du territoire donne aux communautés de Communes l'obligation d'exercer les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de leur territoire au plus tard au 01 janvier 2026.

Dans ce contexte la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche a mis en place une étude d'opportunité et de faisabilité.

Contenu de la compétence :

Pour le service d'eau potable, la compétence se décline en 2 missions :

- Une mission obligatoire, celle de la distribution de l'eau,
- Une mission facultative, celle de la production, du transport, du stockage.

Une structuration possible

Suite à cette étude, plusieurs scénarii existent, le plus probable pour notre commune est celui de se retrouver dans un « syndicat nord » qui regrouperait les communes de Nouziers, la Forêt du Temple, Moutier-Malcard, Mortroux, Measnes, Chéniers, Linard Malval, la Cellette et qui pourrait se structurer en deux étapes :

1-Fusion du SIAP des Moutiers avec celui du SIAP de Linard Malval Chéniers avant la prise de la compétence eau par la com com au 01 janvier 2025.

2-Extension du périmètre issu de la fusion aux communes de Lourdoueix, Measnes, Mortroux et la Cellette soit avant ou après le 1^{er} janvier 2025.



Quelles seront les principales incidences :

- Mise a disposition pour l'ensemble des communes des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau et assainissement.
- Reprise des contrats en cours (emprunts, marchés, ...)
- Sur le personnel : aucun agent n'est affecté sur la commune ; négociation possible sur des mises à disposition partielle ou totale.
- Octroi de sièges au conseil syndical.

Quel impact financier :

Le prix du m³ d'eau doit permettre la maintenance et le renouvellement du patrimoine technique ainsi que la distribution d'une eau de qualité conforme à la réglementation.

Il comprend 3 parts :

- une part abonnement par an
- une part taxe agence de l'eau par m³
- une part coût de production qui intégrera le renouvellement, l'interconnexion des réseaux pour une sécurité d'approvisionnement et la neutralisation de l'eau.

SAVEZ-VOUS

FAITES vos COURSES auprès des producteurs locaux

C'est simple,

1- allez sur internet le site :

je.me.regale.local.com

2- faites votre choix parmi tous les produits proposés

3- venez récupérer vos courses le samedi matin place du 8 mai au bourg de La CELLETTE

DRIVE Fermier

Je me régale local.com
Drive des producteurs & artisans de Boussac

Commandez avant mardi 24h

**Récupérez votre commande samedi à la
Cellette de 9h30 à 10h30**



Commémoration de la Victoire et de la Paix le **11 novembre à 11h**, jour anniversaire de l'Armistice, hommage à tous les morts pour la France et centenaire du monument aux morts



Le défibrillateur

a trouvé sa place dans
l'entrée des
appartements du
Château
Place du 8 mai

AUBERGE DE LA TOUR
LA CELLETTE
(23350)
Tél 05 55 80 75 60

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi de 9H30 à 16H00
Dimanche de 9H30 à 17H30
Service assuré jusqu'à 13h15

Adresse mail : aubergedelatour23@orange.fr
Site : www.aubergedelatour23.fr

Tous les mercredis à 17h
à Bordessoule
- parking des Bancs Publics

Marché de producteurs



Le week-end du 16/17 décembre, distribution du colis aux aînés.

Dimanche 17 décembre, repas des aînés à l'auberge de la Tour.

Vie associative

Le Panier du Poucet

* le 09 décembre : marché de Noël

Entente sportive

* Le 11 novembre : repas du foot

Club de la Garenne

* Le 03 décembre : repas des Aînés

Mairie de la CELLETTE - 8, rue de la Cascade - 23350 La CELLETTE

Tél. : 05 55 80 62 97 mail : mairielacellette@orange.fr

Site : la-cellette-23.fr

Page facebook : <https://www.facebook.com/mairie.delacellette>

La SANTÉ



Comment se soigner
en 2024 ?
Quelles organisations ?

MARCHEPROSANTÉ
ORGANISE

Des réunions publiques

Venez nombreux pour échanger entre
professionnels de santé, élus et citoyens !

4 novembre 10h salle des fêtes de Genouillac	25 novembre 10h salle des fêtes de Bonnat	9 décembre 10h salle des fêtes de Châtelus-Malvaleix
---	--	---



MarcheProSanté

marcheprosante@gmail.com



Une page qui s'écrit